

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 avril 2019**

\*\*\*\*\*

**Absents excusés : Bernadette RICHARD (pouvoir à Maïté ASSERAY), Nathalie BESSON (pouvoir à Florence TESSON), Sébastien JEAN (pouvoir à Monsieur le Maire), Tanguy GUILLET Cécile LE BRAS, Nicolas CASSANT.**

**FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE**

**1- CONVENTION LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Plessis, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du foncier (1 200 000 €) et la viabilisation des terrains avant de pouvoir procéder à leur commercialisation.

Afin de disposer de la trésorerie nécessaire, il est proposé de souscrire une convention de lotissement à hauteur de 3 000 000 € sur 5 ans. Les propositions des organismes financeurs sont les suivantes :

<b>Banque</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>
<i>Crédit Mutuel</i>	0.76 (échéance trimestrielle)	Taux livret Bleu +0.20 (soit 0.95)
<i>Crédit Agricole</i>		Euribor +0.53 (soit 0.53)

Monsieur le Maire précise que toutes les autorisations administratives sont accordées. Une rencontre a eu lieu avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le cahier des charges nécessaires à l'engagement de la consultation pour l'élaboration du permis d'aménager.

Le permis d'aménager pourrait être délivré en octobre. Parallèlement, la commune va engager la procédure relative au marché de travaux.

D'ici à la fin de l'année 2019, les coûts de viabilisation seront connus, ce qui permettra de déterminer le prix de vente et d'engager une pré-commercialisation.

Il est décidé de réaliser ce lotissement en régie au regard des prix de ventes supérieurs si la gestion est assurée par un aménageur (l'aménageur applique une marge commerciale, ce qui n'est pas le cas de la commune). De plus la commune est susceptible de bénéficier de subventions pour le financement des réseaux notamment, ce qui ne serait pas le cas pour un aménageur privé. Le prix de vente serait supérieur de 20 € environ du m<sup>2</sup> si les terrains devaient être commercialisés par un aménageur privé. Monsieur le Maire souhaite pouvoir maîtriser le prix de vente qui pourrait se situer aux environs de 100 € le m<sup>2</sup>.

Le schéma initial d'aménagement permettrait d'urbaniser 130 lots libres et 40 logements sociaux.

La première tranche (qui a fait l'objet du classement en IAU au PLU) va générer une cinquantaine de lots. De nombreuses demandes sont déjà en attente. Il sera nécessaire de rapidement engager le classement en IAU de la seconde tranche.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre des travaux de viabilisation, et des constructions, il faudra veiller à préserver le tissu économique local.

Monsieur le Maire a rencontré un représentant du Crédit Agricole, qui au regard des projets engagés, a confiance dans l'avenir de la commune et la capacité à financer les investissements.

Monsieur le Maire présente les taux proposés par les banques pose la question du « risque » qui peut être pris sur le taux variable proposé par le Crédit Agricole.

Monsieur CASSARD demande quel est l'historique du taux Euribor sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire répond que ce taux est négatif.

Madame TESSON demande s'il y a possibilité de rembourser par anticipation.

Monsieur le Maire répond par la négative, car la commune n'aura pas la trésorerie suffisante.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, de retenir l'offre du crédit mutuel pour une enveloppe de 1 200 000 € au taux de 0.76% et l'offre du Crédit Agricole pour une enveloppe de 1 800 000 € au taux Euribor + 0.53%.

## **2- MARCHÉ DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

La Roche Agglomération engage un groupement de commande relatif à la signalisation horizontale. Il est proposé de rejoindre ce groupement de commande et de définir une enveloppe de 5 000 € annuelle (4 000 € de fournitures et 1 000 € de pose). La signature des marchés est prévue semaine 39 pour une notification au candidat retenu semaine 41.

Monsieur le Maire précise que la commune est déjà en groupement de commandes pour la signalisation verticale. Il précise en outre qu'il sera vigilant sur le choix du prestataire au regard de l'offre locale qui existe.

Monsieur CASSARD demande si la commune sera obligée de commander toutes les prestations concernées dans le cadre du marché.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, il s'agit de définir les besoins pour consulter les entreprises.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs qu'un marché vient d'être signé avec Util'85 pour la réalisation de la tonte. Les heures ainsi récupérées sur le temps de travail des agents vont être affectées à des tâches plus « fines » et « complexes », notamment l'entretien des espaces verts des quartiers. L'encadrement des salariés dans cette entreprise d'insertion, est plus sécurisée que dans la seconde entreprise ayant répondu à l'appel d'offres. Il s'agit d'un marché annuel.

Parallèlement, la Roche Agglomération engage également un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts.

La commune a exprimé le souhait de se positionner sur les lots 1 (entretien des espaces verts urbains), 2 (entretien du cimetière), et 4 (entretien des berges et ripisylve des bords de rivière).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention, d'adhérer au groupement de commande pour la signalisation horizontale.

## **3- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église. La circulaire préfectorale précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'indemnité est maintenue au montant de 479.86 €. Il est donc proposé de verser cette somme au prêtre de Venansault.

Madame OUVRARD demande pourquoi ce système n'évolue pas. La commune doit déjà assurer l'entretien de l'église et en sus verser une indemnité de gardiennage.

Monsieur le Maire précise que si le prêtre n'assurait pas cette surveillance de l'église, un agent devrait le faire, ce qui serait coûteux également.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage au prêtre de Venansault.

## **4- REPRISE DE CONCESSION**

La propriétaire de la cavurne 504 dans le cimetière communal est mutée et déménage. Elle souhaite rétrocéder sa concession à la commune. Le Conseil Municipal avait décidé de reprendre cette concession à l'euro symbolique. Toutefois, la propriétaire de la concession a déposé un recours auprès de la Préfecture, contestant cette décision. Conformément à la réponse ministérielle 93261 du 14 février 2017, la commune doit, soit refuser de reprendre la concession, soit la reprendre contre le remboursement d'une partie du prix au prorata de l'utilisation (soit 497.09 € dans le cas présent).

Il est proposé de reprendre possession de cette concession au montant de 497.09 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la reprise de concession aux conditions énoncées ci-dessus étant entendu que la propriétaire devra fournir une plaque identique à celle en place à l'origine.

## 5- CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Le 30 décembre 2008 la commune et l'Etat avait signé une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Les marchés publics étaient exclus de ce dispositif de par la réglementation et le volume des fichiers à transmettre. La réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

L'application ACTES permet désormais de recevoir les fichiers volumineux.

Il est donc proposé d'adhérer à cette plateforme pour les marchés publics, conformément aux termes de la convention ci-joint.

Cette dématérialisation du contrôle de légalité va permettre d'éviter de re-matérialiser les offres reçues via marchés –sécurisés.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention de télétransmission des actes.

## 6- CESSIONS DE TERRAINS

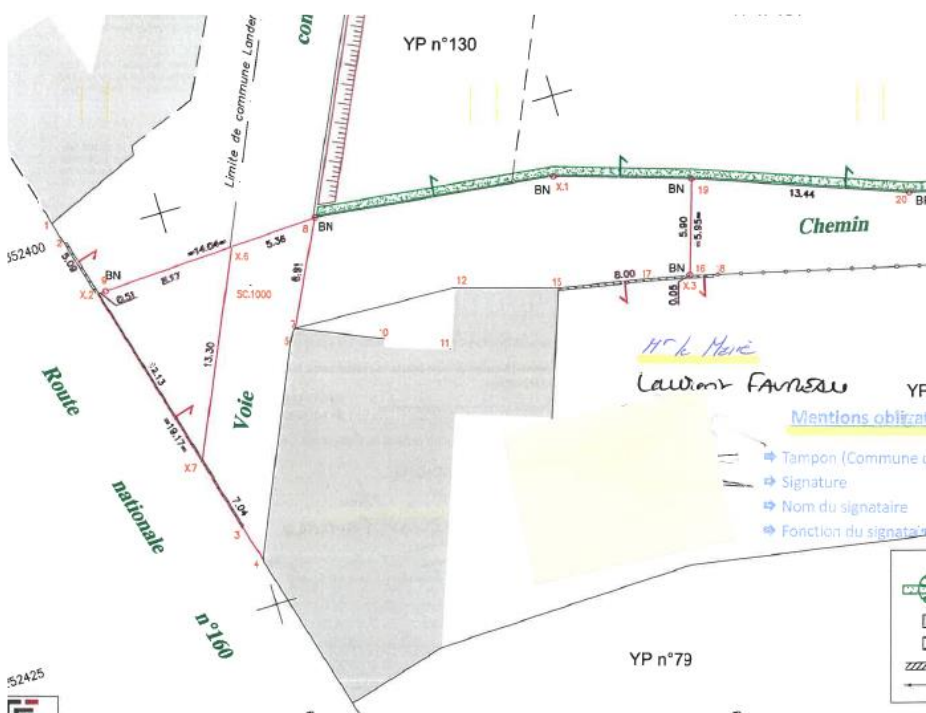
### \*La Grolle

Monsieur RALLET propriétaire de la maison située au bout de la route de la Grolle sollicite l'acquisition d'une portion de la voie étant entendu que cette dernière n'est plus affectée à usage de voie. En effet, l'accès à la départementale a été fermé il y a plusieurs années, pour ne permettre l'accès que via le rond-point.

De ce fait la voie ne sert qu'à accéder à la propriété de Monsieur RALLET.

Le géomètre a procédé au bornage de la portion de terrain concernée.

Il est donc proposé de céder la parcelle de 225 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-dessous, au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>.



Le Conseil émet un avis favorable à cette cession à l'unanimité.

### \*Cession à Mr PEREON

Monsieur PEREON, apiculteur amateur, souhaite acquérir la parcelle YL 31 située au Moulin des Fontenelles et propriété de la commune.

Considérant que cette parcelle ne présente aucun enjeu pour la commune, il est proposé d'accéder à la demande Monsieur PEREON (parcelle de 3 112 m<sup>2</sup> au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>).



Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à cette cession.

### **7-ACQUISITION FONCIERE**

La commune avait acquis le foncier nécessaire à l'urbanisation du lotissement des Pommiers, auprès des consorts NICOU. Toutefois, la parcelle AE 15 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> a été omise.

Les consorts NICOU souhaitent la rétrocéder à la commune, considérant qu'elle est aujourd'hui occupée par un aménagement communal, et qu'il s'agit d'une simple régularisation.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour l'Euro symbolique.

Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition.



## **8-TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Dans le cadre de la loi Egalim, les restaurants scolaires se doivent d'introduire 50% de produits locaux et/ou bio dans les aliments. Les services du restaurant scolaire travaillent à établir progressivement un partenariat avec des producteurs locaux (Vendée et départements limitrophes). Ces produits sont facturés à un coût supérieur à celui pratiqué par les fournisseurs de la grande distribution.

Afin de permettre de consacrer le budget nécessaire à cette intégration des produits locaux, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 10 centimes, portant ainsi le prix de repas dans le cadre du forfait à 3.65 €. Le tarif du repas occasionnel serait alors de 4.20 €.

La directrice du restaurant scolaire a présenté le bilan de fonctionnement du restaurant scolaire, lors de la dernière commission scolaire. Le nombre de rationnaires diminue sensiblement depuis ces dernières années. La directrice veille à un équilibre des effectifs entre les deux services, à la fois pour des questions d'organisation et à la fois pour la gestion du bruit.

Il constaté que le forfait 5 jours est celui qui est le plus utilisé.

Les deux postes de dépenses les plus importants sont le personnel et l'alimentation.

La dernière augmentation de tarif a été appliquée à la rentrée 2017. Le reste à charge pour la commune avait dépassé les 1 euro.

Aujourd'hui s'ajoute une contrainte, celle de la loi Egalim. La directrice travaille à l'augmentation des volumes de produits bio et/ou locaux. Un travail important d'analyse de la provenance des produits est réalisé en collaboration avec le cuisinier.

Toutefois, les tarifs des produits locaux et bio sont plus élevés.

Madame DELAMURE demande s'il n'est pas un peu tôt d'augmenter les tarifs car le pourcentage d'origine des produits par provenance n'est pas connu.

Madame MARTINEAU explique que cet approvisionnement local et bio a déjà débuté avec un surcoût qui est déjà assumé par la commune. Ce déficit ne va faire qu'augmenter avec l'augmentation des volumes. Les 10 centimes d'augmentation proposés, ne couvriront pas le surplus. Il est nécessaire de partager cette prise en charge entre la commune et les familles.

Monsieur le Maire indique que la commune fait partie du réseau « manger local ».

Actuellement, les producteurs locaux et ou bio ne sont pas en mesure de fournir les quantités nécessaires à la restaurant collective. Certains fournisseurs sont contraints d'aller chercher des produits plus éloignés.

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'affecter l'augmentation de tarif à l'amélioration des réseaux d'approvisionnement.

Au niveau de la Région et du Département, les ratios suivants ont été imposés d'ici à 2020:

-50% en local dont 20% de bio

-100% français

Se pose par ailleurs la question des transports, du bilan carbone du cheminement des approvisionnements.

Parallèlement, la directrice étudie également les pistes de réduction de charges : exemple de la gestion des déchets pour optimiser les achats (48g de déchets par assiette et par enfant épluchures comprises).

L'augmentation de tarif proposée représente 1.80 € par mois par enfant pour le forfait 5 jours.

Dans certaines familles, le repas de la cantine est le seul repas équilibré de la journée.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas de 10 centimes, portant le prix à 3.65 € pour le forfait et 4.20 € pour le repas occasionnel.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **1-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Un adjoint technique a été recruté pour effectuer la mise en place du couvert et le service au restaurant scolaire. Il assure également des heures d'entretien du centre de loisirs.

Son temps de travail initial était de 20h mais avec une rémunération d'heures complémentaires à hauteur de 4 heures par semaine. Considérant que les heures effectuées par cet agent sont un besoin pérenne et considérant que les heures complémentaires doivent rester exceptionnelles, il est proposé de régulariser et d'augmenter son temps de travail à 24h semaine.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau comité technique s'est installé suite aux élections du personnel dont le mandat dure 4 ans. Un nouveau règlement intérieur a été approuvé. Les noms des agents ne doivent pas être mentionnés puisque les décisions ne concernent pas l'agent mais le poste.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique, de 4 heures semaine.

## **2-SUPPRESSION DE POSTE**

Lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2019, il a été décidé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre la nomination de l'agent médiathèque sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> avril. L'agent étant désormais nommé, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation qu'elle occupait auparavant.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## **3-CREATIONS DE POSTES**

### \*Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

La directrice du restaurant scolaire a obtenu l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Il est proposé de créer le poste correspondant pour permettre sa nomination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

### \*création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

La directrice de l'accueil de loisirs a obtenu l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Il est proposé de créer le poste correspondant pour permettre sa nomination à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

## **URBANISME – ENVIRONNEMENT**

### **1- ZAC CLEMENCEAU- BILAN DE LA CONCERTATION**

Faisant suite à la volonté de modifier le périmètre de la ZAC, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une nouvelle concertation, qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2019. Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- Exposition en mairie du projet
- Réunion publique le 31 janvier 2019.
- Présentation du dossier sur le site internet de la commune

La phase de concertation étant achevée, il convient de tirer le bilan de cette concertation et d'engager la consultation nécessaire à la recherche d'un aménageur.

Monsieur le Maire précise que durant la concertation, il a reçu un mail et un courrier de riverains qui s'interrogeaient sur le devenir de leur propriété au regard du projet. Les revendications seront présentées à l'aménageur qui sera retenu, pour être prises en compte.

Le bilan financier définitif détermine la procédure de consultation d'aménageurs. Des aménageurs ont déjà fait part de leur intérêt pour le projet, preuve de l'attractivité de la commune.

Globalement les avis recueillis sur le projet sont positifs.



L'aménageur mettra en pratique le schéma d'intention et définira la mise en œuvre définitive. Le report de la procédure a permis d'améliorer la cohérence du projet.

Mme MARTINEAU demande si ORYON et Vendée Expansion vont analyser les offres.

Monsieur le Maire indique que non, car ils peuvent être candidats.

Un avocat assiste la commune pour le montage de la consultation et l'analyse des offres.

La participation de la commune sera une composante importante dans la négociation avec l'aménageur.

Il sera également nécessaire de rechercher des financements tels que les fonds de concours à l'échelle de l'agglomération, et qui seront définis au cours du prochain mandat.

Il est prévu de retenir l'aménageur en fin d'année pour un démarrage des travaux courant 2020.

\*\*\*\*\*

- **Mr le Maire** : invitation de Trivalis à visiter Vendée Tri  
: tableau des permanences des élections à compléter  
: rappel de la fête de la nature le 27 avril
- **Mme CHARTEAU** : En balles et vous le 30 avril : soirée sports innovants . les bénéfices seront reversés pour l'aide à l'achat d'un fauteuil pour Alban Chevillon.
- **Mr BALLANGER** : Accueil d'une délégation de 14 allemands avec 2 professeurs qui sont satisfaits des échanges engagés. Jumelage en bonne voie.

Prochain conseil municipal le 12 juin 2019